YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 1999

DELIBERATION N° 99/09/602

OBJET : **PROGRAMME DE REFECTION DE TROTTOIRS :**
Appel d'offres ouvert : autorisation accordée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes et notamment les articles R 314-1 et R 314-2,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 296 à 298,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 1999 approuvant le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de réfection de trottoirs et de reprise de caniveaux et autorisant Monsieur le Député-Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

VU l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 12 juillet 1999, pour insertion, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et publié dans le bulletin n° 116 A du 22 juillet 1999,

CONSIDERANT que 18 entreprises ont remis une proposition avant la date limite de réception des offres, fixée le 23 août 1999 à 16 heures,

CONSIDERANT qu'à l'issue des séances du 26 août 1999 et du 9 septembre 1999, après ouverture et enregistrement des enveloppes intérieures, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir la proposition la moins disante de l'entreprise BEUGNET, pour un montant de 751 392,28 Francs T.T.C correspondant :

- à la solution de base pour la rue Danièle Casanova, soit 102 757,23 Francs T.T.C
- aux variantes pour les rues des Champs Blancs, Bosquets, Impasse des Ecureuils et Benjamin Constant, soit 648 635,05 Francs T.T.C., après correction du bordereau de prix concernant la rue Benjamin Constant (222 151, 23 F. T.T.C. au lieu de 234 211, 23 F. T.T.C.)

Ses commissions d'appel d'offres, travaux et finances consultées,

Le rapporteur entendu,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND acte du choix opéré par la commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer le marché et tous les documents y afférents,

DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune, exercice 1999, fonction 8, sous-fonction 822, article 2312-22,

FAIT et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
24. SEP. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 24-9-99
le 24-9-99 et de la publication
Le Maire.